

ATTESTATION DU PPR SECHERESSE

Faute de réalisation d'une étude géotechnique, je soussigné.....

Atteste que le projet de construction faisant l'objet de la présente demande de permis de construire prend et prendra en compte les mesures applicables aux maisons individuelles tel que défini au titre II du règlement de plan de prévention des Risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux (PPR sécheresse) approuvé par arrêté préfectoral du 30 août 2005.

Signature du maître d'ouvrage